



ACTE D'AUTORISATION
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Bioban?O 45 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6, 7, 9, 11 et 13 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation :

DSP S.A.S.
Avenue Jules Rimet 23
FR 93200 Saint Denis
Numéro de téléphone : +33(0)1 49 21 78 78

- Nom commercial du produit : Bioban? O 45

- Numéro d'autorisation : 11415B

- Utilisateur autorisé :

- o Uniquement pour les professionnels



- But visé par l'emploi du produit :
 - o Levuricide
 - o Algicide
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté :
 - o AL ? autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés :

bidon 20.0 kg
bidon 110.0 kg
bidon 195.0 kg
bidon 200.0 kg
bidon 210.0 kg
IBC (Intermediate Bulk Container) 1000.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif :

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1): 45.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

6 Protection des produits pendant le stockage
pour enrayer la croissance des moisissures et levures durant le stockage en pots ou
conteneurs (TP6) des produits industriels à base aqueuse

- 6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents
- 6.2 Peintures et enduits
- 6.3.1 Liquide utilisés dans l'industrie du papier
- 6.3.2 Liquide utilisés dans l'industrie du textile
- 6.7 Autres : Préservation de latex

7 Produits de protection pour les pellicules : protection des pellicules contre algues et
levures

9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés
Préservation de textiles cellulosiques : action fongicide

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de
fabrication : les liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe : action fongicide dans fluides
de coupes



- Date limite d'utilisation : Date de production + 24 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH06	
SGH09	

Mention d'avertissement : Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi :

* Acte préparatoire : Connection du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel.



* Manière d'utiliser : doser le biocide par addition manuelle ou automatique et assurer un mélange homogène à ajouter à chaque lot du produit.

* Dosage :

- Les produits pendant le stockage :
- PT 6.1 : fongicide & levuricide : 0,022% - 0,055%
- PT 6.2, 6.3.2 et 6.7 : fongicide & levuricide : 0,011% - 0,055%
- Les pellicules PT7 : levuricide 0,01 % & algicide 0,45%
- Les matières fibreuses/polymérisées (papier) PT9 : fongicide >0,01%
- Les liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication PT11 : fongicide 0,0067% - 0,016%
- Les fluides de travail ou de coupe PT13 fongicide & levuricide : 0,0055% - 0,0167%

- Organismes cibles validés
 - o *Candida albicans*
 - o *Rhodotorula rubra*
 - o *Fusarium solani*
 - o *Geotrichum candidum*
 - o *Aspergillus niger*
 - o *E.coli*
 - o *Acremonium strictum*
 - o *Staphylococcus aureus*
 - o *Penicillium ochrochloron*
 - o *Pseudomonas aeruginosa*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active :

- Fabricant Bioban O 45 :
DALIAN JOIN KING BIOCHEMICAL TECH. CO.,LTD Limited Company, CN
DALIAN BIO-CHEM COMPANY LIMITED, CN
- Fabricant 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1) :
DOW EUROPE GMBH , CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit :



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH :

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) ?catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) ?catégorie 4
H302	Toxicité aiguë (oral) ?catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) ?catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée ?catégorie 1B
H311	Toxicité aiguë (cutanée) ?catégorie 3
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée ? sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire ?catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 8,0

§8. Conditions particulières aux usages:



- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables	
Respect des	
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et	
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.	

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Appareil de respiration	Pas nécessaire si les concentrations dans l'air sont en dessous de la TWA / TLV	EN 136:1998
Respiration	Filtre	Cartouches de vapeur organiques(EN 14387) et filtres à particules (EN143) .	/
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	résistants aux produits chimiques caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	Combinaison complète de protection contre les produits chimiques	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,



Nouvelle autorisation le 09/12/2015
Transfert le 07/11/2016
Correction le 15/03/2018
Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

11/12/2018 08:07:46